REGLEMENT RELATIF AUX DEMANDES ET AU SUIVI DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL

PREAMBULE

La communauté de communes souhaite donner la priorité dans le cadre de sa politique en direction des associations aux structures implantées sur son territoire. Les activités en direction de l'enfance de la jeunesse et le lien social doivent être le fil rouge de leurs actions.
Les compétences de la communauté de communes conduisent à aider en priorité les associations sportives intercommunales favorisant la pratique collective et exploitant la spécifité « montagne » et la pratique des sports d'hiver - les associations culturelles phare du territoire et les sites - maisons thématiques – mettant en valeur le patrimoine local et permettant sa transmission.
Soucieuse du rayonnement de son territoire la communauté de communes soutiendra aussi les associations porteuses d'évènements départemental voire national.

ARTICLE 1 : CHAMPS D APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux associations du territoire quelque soit leur secteur d'activités sauf celles qui se voient déléguer une mission de service public.

Pour les évenements :

Le caractère intercommunal de la demande est nécessaire. Pour un évènement les critères sont les suivants :

- Localisation sur le territoire intercommunal sur plusieurs communes
- Profiter aux habitants du territoire
- Evènement original, innovant ou unique
- Importance de la fréquentation
- Importance de la communication et des retombées médiatiques
- Impact en terme d'image et de rayonnement du territoire
- Retombées économiques
- Caractère multi-partenarial travail avec d'autres associations
- Durée et pérennité de l'action

Au moins 4 critères doivent être remplis

Pour le fonctionnement

L'éligibilité est établie en fonction des critères suivants

- Conformément aux statuts de la communauté de communes l'association doit présenter un caractère unique sans équivalent sur le territoire intercommunal
- Le projet associatif et son objet relève des compétences de la communauté de communes
- L'association possède son siège sur le territoire de la communauté de communes
- L'activité est ouvert au public le plus large possible notamment à tous les habitants de la communauté de communes et en priorité en direction de l'enfance de la jeunesse et doit être un vecteur de lien social
- L'action doit s'inscrire dans le temps (tout au long de l'année)

ARTICLE 2 : REGLES DE DEPOT

Le dépôt peut se faire par courrier ou par courriel

ARTICLE 3 : CALENDRIER

Les dates de dépôt des demandes de subvention sont le 15 mars .
Toute demande ne respectant pas ce calendrier sera rejettée

ARTICLE 4 : PRESENTATION

Les demandes doivent comprendre

- Le formulaire de demande
- Le budget prévisionnel N
- Le compte de résultat n-1

ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LES COMMUNES

TOUTES LES DEMANDES DOIVENT RECEVOIR EN PARALLELE LE SOUTIEN DE LA COMMUNE SUR LAQUELLE EST SITUE LE SIEGE DE L ASSOCIATION

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'octroi d'une subvention par la communauté de communes oblige le pétitionnaire à faire paraître de façon privilégiée le logo de la communauté de communes sur les documents de communication.

ARTICLE 7 : NATURE DE LA SUBVENTION

Elle est facultative (son octroi est à la discrétion de la collectivité) – précaire (son renouvellement n'est pas automatique) – conditionnelle (à l'utilité communautaire)
La communauté de communes apporte son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de l'action ou de l'évènement mis en place
Sont exclus les dépenses d'investissement et les subventions de fonctionnement couvrant les frais de gestion.